



Entretien avec son responsable et traces écrites

Par **pmik**, le **26/01/2011** à **16:03**

Bonjour,
J'ai eu un entretien difficile avec mon supérieur au sujet de prétendus manquements dans mon travail,
suis-je en droit de demander et d'obtenir une trace écrite de cet entretien mais surtout des griefs évoqués alors ?
Merci d'avance pour cet éclairage

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **16:10**

Bonjour,
Si vous n'y avez pas été convoqué dans les formes légales pour un entretien préalable à sanction, cet entretien n'a pratiquement aucune valeur...

Par **tatou22**, le **26/01/2011** à **17:17**

Aucune valeur juridique si l'on ne vous donne pas la possibilité de répondre ou de contester les reproches !
La seule valeur est que pour justifier d'avancement ou d'augmentation individuelle de salaire l'employeur va s'en servir contre vous et que légalement cela relève du pouvoir de l'employeur mais pas pour vous sanctionner !

Par **pmik**, le **26/01/2011** à **17:42**

Merci pour ces réponses,rnrn@tatou22 : c'est bien ce qu'il m'a semblé, c'est pour ça que je souhaite garder des traces, dans le cas d'une éventuel bataille à venir (ce que je ne souhaite pas), ça prouverait une certaine forme de pression injustifiable.

Par **tatou22**, le **26/01/2011** à **17:51**

Pour forcer la main a votre employeur il y a une solution c'est de lui écrire et lui demander point par point des éclaircissement (afin de vous servir plus tard de la réponse) ,si il vous en donne une!

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **22:10**

C'est une manière comme une autre de reconnaître implicitement les griefs sans vraiment les contester et donc de les officialiser, moi je veux bien...rnJe ne savais pas que l'employeur devait justifier une refus d'avancement et/ou d'augmentation...

Par **tatou22**, le **26/01/2011** à **22:26**

pmtedforum tu ne dois pas connaître les entreprises privé alors ,car lors des augmentations il n'est pas rare que ton chef te dise "et bien c'est non pour ton augmentation car tu n'a pas été a la hauteur sur tel dossier ou tu manque de motivations ext.....

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **22:44**

Vous pouvez porter des jugements sommaires sans connaître les personnes, cela met sans doute en valeur selon vous vos interventions...rnSi un employeur privé dit [citation]"et bien c'est non pour ton augmentation car tu n'a pas été a la hauteur sur tel dossier ou tu manque de motivations ext....." [/citation] justement il n'a pas à le justifier s'il n'y a pas d'accord collectif qui l'y oblige...